

MARIAGE COUTUMIER AU MOYEN CONGO

par M. SORET,

Ethnologue à l'Institut d'Etudes Contemporaines.

LES formes et les conditions du mariage coutumier en Afrique Noire s'expliquent en grande partie par l'organisation sociale des populations. Les tribus du Moyen-Congo sont nettement divisées en deux groupes situés sensiblement de part et d'autre du 2° parallèle sud. Au nord, les tribus patriarcales où la parenté et la dévolution s'établissent en ligne paternelle, au sud les tribus matriarcales avec parenté et dévolution dans la ligne maternelle.

Nous appellerons la cellule sociale de base la « kanda », du nom qu'on lui donne dans les groupes ethniques du sud. C'est une subdivision du clan comprenant une série de « familles » au sens que nous donnons à ce mot, unies entre elles par un lien de parenté soit matrilméaire, soit patrilméaire et soumises à l'autorité d'un chef de kanda.

Dans les sociétés matriarcales, ce chef reçoit les dots de ses nièces et choisit les épouses de ses neveux pour lesquelles il paie la dot.

Si, dans les sociétés patriarcales, c'est le père de la jeune fille qui reçoit la dot, il n'en reste pas moins que le chef de kanda joue un rôle important dans les négociations afférentes au mariage.

Le but premier du mariage n'est pas ici l'union de deux individus, mais c'est le symbole de l'alliance de deux kanda. Certes l'avis, le consentement des intéressés entre largement en ligne de compte, mais le sens profond du mariage reste le même : alliance de deux groupes assurant en même temps la pérennité du sang de l'un d'eux, celui de la femme dans les groupes matriarcaux, celui de l'homme chez les autres. En effet, bien que les adultes aient leur rôle social et économique propre à l'intérieur de leur kanda et de celle à laquelle leur mariage les a rattachés, il n'en reste pas moins que, dans les sociétés matriarcales, le père n'a du point de vue familial qu'une mission de géniteur pour sa belle famille à qui appartiennent les enfants. C'est à la femme qu'est dévolu ce rôle dans les sociétés patriarcales.



Ces mariages sont rigoureusement exogamiques, c'est-à-dire que les deux époux doivent être de deux kanda, voire de deux clans différents.

Toutefois, un mariage étant le sceau confirmant et renforçant une alliance entre deux kanda, celui-ci était évidemment impossible entre des individus appartenant à deux groupes en guerre.

Cette nouvelle alliance, garantie par l'épouse d'une part, doit être confirmée par un gage de l'autre contractant. C'est cette caution que l'on a coutume d'appeler la dot.

Pour qu'un mariage puisse avoir lieu, il fallait non seulement que la guerre soit terminée de fait, mais qu'un premier sacrifice d'alliance ait été offert aux mânes des ancêtres. Bien plus, si un mariage avait été contracté et que plus tard on s'aperçut qu'aucun sacrifice n'avait marqué la fin d'une ancienne guerre, le mariage était considéré comme nul.

Cette dot assurait par ailleurs une protection efficace de la femme. En cas de divorce ou de décès, une dot n'étant pratiquement jamais remboursée dans son intégralité (si on entend par dot non seulement le principal mais aussi les « accessoires » : cadeaux versés avant et après le mariage), un homme fera son possible pour conserver sa femme, la soignera en conséquence, surtout s'il tient à conserver l'alliance de son clan. De même, la kanda de la femme qui ne tient jamais à rembourser une dot s'efforcera de maintenir celle-ci dans ses devoirs : fidélité, accomplissement des travaux ménagers et des travaux des champs.

La dot, gage de la bonne foi des contractants, ne sera donc pas fonction des qualités ou de la fortune des conjoints, mais plutôt de l'importance sociale de leurs kanda : une famille riche paiera peu pour une femme d'un clan inconnu. Par contre, si une petite kanda souhaitait l'alliance d'une famille puissante, elle devait saigner tous ses membres pour payer la contrepartie de l'alliance qu'ils souhaitaient.

Ce n'est en effet ordinairement pas le jeune homme qui payait la dot. Pour employer un terme européen, celui-ci était considéré comme « mineur » jusqu'à son mariage. Les anciens reconnaissaient sa « majorité » en lui procurant une femme, ordinairement vers 20 ou 25 ans, lorsqu'il avait construit sa case, lorsqu'il était capable d'abattre sa part de gibier à la chasse.

Certes, le candidat au mariage pouvait choisir sa fiancée, mais ce choix était soumis à l'approbation des anciens qui seuls avaient qualité pour mener les négociations en vue du mariage.

Toutefois, un jeune homme remplissant les conditions d'âge et de travail et à qui sa kanda refusait de donner une femme pouvait aller en ravir une dans un village voisin, rapt qui obligeait sa famille à reconnaître le mariage et payer la dot sous condition que la jeune fille soit consentante et qu'il n'y ait pas d'empêchement « légal ».

En fait, ces empêchements étaient assez peu nombreux. A part la règle d'exogamie à la kanda, c'est-à-dire l'interdiction du mariage avec des parents jusqu'à sensiblement la sixième génération et l'état de guerre effectif ou latent dont il a déjà été parlé, on ne rencontrait guère que quelques questions de santé (démence, lèpre, impuissance sexuelle prouvée) et la sorcellerie.



Les négociations préliminaires étaient menées par les notables des deux kanda, voire, quand il s'agissait de familles importantes, par ceux des deux clans entiers.

Lorsque le choix du jeune homme, de sa famille s'était fixé sur une jeune fille, le répondant du candidat, son oncle dans les tribus matriarcales, son père ou son tuteur chez les autres, faisait avvertir le chef de la kanda intéressée de sa prochaine visite, ainsi que du motif de celle-ci.

Dans l'après-midi, accompagné du jeune homme, il se présente avec une ou deux calebasses de vin de palme. On les fait attendre longtemps dehors, on va jusqu'à faire mine de les chasser. Vers le soir on les laisse entrer. La conversation commence par de longues salutations puis s'oriente sur la famille du jeune homme. Toute la kanda de la jeune fille est là et chacun à qui mieux mieux déblatère sur celle de l'homme : les hommes y sont paresseux, ivrognes, malades, ils maltraitent les femmes. On ressort les vieilles disputes, les anciennes brouilles. On refait l'histoire des deux familles. Comme tout le monde se connaît depuis toujours, il y a beaucoup à dire. A un moment donné on présente le vin de palme apporté. Quel que soit alors le tour de la conversation, si les hôtes acceptent de boire ils ont donné leur accord tacite que la jeune fille confirme en buvant quelques gorgées dans unealebasse qu'elle passe ensuite au jeune homme.

Toutefois, la discussion continue longtemps encore. On prétend que l'on espère une alliance plus flatteuse, que de toute façon la jeune fille peut attendre encore. En fait, il s'agit d'une mise en scène traditionnelle à laquelle les deux familles se plient volontiers.

C'est au cours de cette première entrevue que se verse ordinairement un premier cadeau qui est un gage, une « promesse de mariage » : un cabri ou une barette de cuivre ou un fer de sagaie, un couteau, du tissu, une houe, etc., suivant les tribus. Chez les Batékés du Sud, il est plus important : un pagne, du sel, de la viande et du poisson à la mère, du tabac au père.

Cette première visite est suivie de nombreuses autres aux deux branches paternelles et maternelles de la famille de la fiancée. Le mariage n'étant pas, avons-nous dit, un contrat individuel entre les fiancés, mais une alliance entre kanda, il doit y avoir des témoins non seulement des deux familles intéressées, mais encore de celles qui leur sont alliées. En conséquence, les kanda maternelles et paternelles des deux futurs sont représentées aux pourparlers. Dans ces pays à civilisation, à contrats non écrits, le témoin n'est pas seulement celui qui a vu et entendu, mais celui dont l'honorabilité est suffisante pour que son témoignage puisse être pris en considération.

C'est durant ces entrevues que l'on discute de la dot proprement dite. Pendant ce temps, la jeune fille va chez sa belle-mère et commence à s'occuper du ménage, des plantations, s'initie à ses devoirs de ménagère...

La dot est versée à la kanda responsable de la jeune fille qui en remet une partie à l'autre pour la dédommager de l'éducation de la fillette, pour la remercier de lui avoir donné une fille permettant ainsi une nouvelle alliance. Ce don varie du cinquième au tiers de la dot.

En échange, la kanda non tutrice doit verser comme cadeau un animal vivant (poulet, cabri ou mouton) suivant l'importance de la dot.

Cette dot comprenait obligatoirement une certaine quantité de « monnaies de mariage » dont la forme variait suivant les tribus : barres de fer ou de cuivre, anneaux, cloches, etc. Chez les Vilis de la côte, c'était des pièces de monnaies portugaises. (N'oublions pas que les Portugais trafiquaient sur la côte depuis 1470-1484). A cette partie monnayée s'ajoutaient des calebasses de vin de palme, des sagaies, des couteaux, des houes, des pagnes, des pièces de tissus, des couvertures, des fusils de traite.

Un repas réunissait ensuite les kanda tuteurs des deux fiancés au cours duquel la jeune fille était remise à son époux.

Ces règles générales ne présentaient que peu de variantes avec les tribus. Ces différences portaient surtout sur la forme des monnaies de mariage, sur la constitution de la dot en nature, sur l'importance et la date des acomptes.

Presque partout aussi on retrouvait le mariage par échange. Lorsqu'une kanda choisissait

dans un autre groupe une fiancée pour un des siens, elle pouvait donner une fille à un des hommes de l'autre kanda. Aucune des familles ne versait de dot, à moins que la discussion ne prouve que l'une des kanda était plus importante que l'autre...

On pouvait demander une fille en mariage quel que fût son âge. Il n'était pas rare que la demande s'adressât à un enfant à naître. Un chef de famille souhaitant contracter une alliance et sachant une femme enceinte dans la kanda en question peut retenir la fille à naître pour un fils, un neveu ou pour lui-même. Les pourparlers sont les mêmes que pour les filles nubiles et le premier gage est versé lors de cette demande. Si le nouveau-né se trouve être un garçon, les deux « ex-fiancés » seront unis par un lien spécial d'amitié.

Si c'est une fille, la famille du fiancé doit pourvoir à son entretien. À partir d'environ dix ans, la fillette vient de plus en plus souvent dans sa future belle-famille faire son éducation de ménagère.

Mais, pour que le mariage soit effectif, il faut :

- Que la fille soit pubère;
- Que la dot soit complètement versée (sauf dans certaines tribus où celle-ci est payée partie lors de la cérémonie, partie à la première naissance);
- Que, surtout, la fille donne son consentement.



Ces conceptions du mariage expliquent en partie la polygamie. Les chefs, soit qu'ils dussent s'assurer l'alliance de clans plus ou moins soumis ou celle de chefs voisins, se devaient de prendre femme dans chacune de ces familles. Par ailleurs, un homme quel qu'il soit, plus il avait d'alliés, plus son importance était grande. Si l'on ajoute à cela que l'immense majorité des travaux agricoles étaient faits par les femmes, un polygame pouvait être assuré d'une aisance beaucoup plus grande qu'un monogame. Enfin, et ce motif est surtout valable pour les populations patriarcales, le désir d'assurer la pérennité de la race pour que ne meure pas le culte des ancêtres jouait un rôle important. Plus on avait de femmes, plus on était certain d'avoir un grand nombre de descendants.

Toutefois, pour un deuxième mariage et pour les suivants, les formalités différaient sensiblement de celles observées lors d'une première union : l'homme est maintenant « majeur », c'est-à-dire à demi indépendant économiquement de son clan. C'est lui qui paiera la dot, c'est donc lui qui mènera les négociations avec la famille de la fiancée. Il se fera seulement appuyer par les notables de sa kanda, de son clan, car de toute façon le mariage doit avoir des « témoins ».



En conclusion, si le mariage était plus un contrat entre deux groupes que l'union de deux personnes, la liberté individuelle n'en était pas moins respectée. Quand ce n'était pas le jeune homme qui choisissait sa fiancée, son avis lui était toujours demandé, et celle-ci pouvait toujours user des moyens de pression morale... Mais, dans notre Europe, combien de mariages de convenance sont réglés avec un consentement bien fragile de la part des intéressés au premier chef ?

Le caractère marquant de cette civilisation centrafricaine est que l'on ne conçoit pas d'individus adultes qui ne soient mariés : chacun se doit à la pérennité de la kanda. Si un jeune homme, si une jeune fille refusaient, exceptionnellement, le conjoint qu'on leur proposait, il ne leur serait jamais venu à l'idée de se refuser au mariage. Le célibat était considéré comme une tare pire que la démence ou la lèpre parce que celles-ci sont indépendantes de la volonté de l'homme. Cette obligation pour une femme d'être en puissance de mari est d'une telle importance qu'il n'existe pas de délai de viduité pour les veuves et les divorcées. Si les premières doivent attendre quelques mois avant de se remarier, il s'agit plutôt d'une période de purification. Les divorcées, par contre, sont remariées immédiatement. Très souvent les chefs de kanda mènent de pair les négociations du divorce et celles du mariage, la dot perçue servant à rembourser l'autre...



Mais l'évolution, de plus en plus rapide, qui a marqué ces cinquante dernières années, a modifié, surtout dans les villes, la conception du mariage.

C'est dans le dédain de la coutume, dans l'ignorance qu'en ont les nouvelles générations qu'il faut voir la cause profonde du malaise qui se répand dans les villes et ce désagrègement est encore plus dangereux pour la société que ce qu'avaient de trop rigide les cadres traditionnels.

N

SECRET

Résonances

REVUE DU COMITÉ D'EXPANSION
CULTURELLE DE LA FRANCE
D'OUTRE-MER

★

Directeur : LÉON LEAL.



B 22741